

Saint-Brieuc, le 23 février 2024

**Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes du SCOT du Pays de
Saint-Brieuc**

Références : FM 2024.009

Affaire suivie par : Fabienne MORDELLET

Objet : *Elaboration du SCOT : consultation des Personnes Publiques Associées et Personnes consultées
Notification de la délibération portant arrêt du projet de SCOT pour affichage et pour avis sur le projet
arrêté*

Pièces jointes : *Délibérations du Comité syndical du 16/02/2024 portant arrêt du projet de SCOT et portant arrêt du
bilan de la concertation
Certificat de réception et d'affichage*

Lettre recommandée avec AR

**Mesdames et Messieurs les Maires,
Chers Collègues,**

Il y a 5 ans, les élus du PETR du Pays de Saint-Brieuc engageaient l'élaboration d'un nouveau SCOT à l'échelle des 70 communes du pays de Saint-Brieuc, de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre et Mer.

Le 19 novembre 2021, le Comité syndical débattait sur les 23 orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fondent le projet politique pour l'aménagement futur de nos villes et de nos bourgs et la préservation des ressources du territoire.

Sur la base de ces fondements, les années 2022 et 2023 ont été consacrées à l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement, Artisanal et Commercial contenant un volet logistique (DAAC). Ces travaux ont fait l'objet d'une large concertation et d'une forte mobilisation des élus du territoire, à travers une participation active notamment lors des séminaires, ateliers thématiques et Conférences des Maires.

J'ai le plaisir de vous informer que, par délibérations en date du 16 février 2024, le Comité syndical a arrêté le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc ainsi que le bilan de la concertation.

Vous trouverez ci-joint **pour notification les délibérations s'y rapportant**. Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, je vous saurais gré de bien vouloir **les afficher à la Mairie pendant 1 mois** et me **retourner le certificat de réception et d'affichage**, joint au présent courrier.

Par ailleurs, en application des articles L143-20 et R143-4 du Code de l'urbanisme, **je vous informe que vous pouvez faire part, au Syndicat mixte, de votre avis sur le projet de SCOT arrêté, au plus tard dans les trois mois, à compter de la transmission du projet.**

A cette fin, je vous informe que les documents du projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc arrêté sont consultables et téléchargeables, sur le site internet du pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org, rubriques « SCOT » > « Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) », à l'adresse suivante :

<http://www.pays-de-saintbrieuc.org/consulter/PagePerso.asp?PagePersoID=35253>

Je vous remercie de transmettre votre avis à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, par voie postale ou par courriel, à l'adresse suivante : scot@smbbsb.bzh.

Les services du Syndicat mixte se tiennent à votre disposition pour tous renseignements qui pourraient vous être utiles.

Je vous prie de croire, **Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues**, en l'assurance de ma parfaite considération.

Thierry ANDRIEUX



Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc